

AU/31/1.1.3/20230602/71

Objet : Contrat de vérification périodique des appareils de levage

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2004 modifié, relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;

CONSIDERANT que la Commune dispose actuellement de quatre appareils de levage soumis à l'obligation de vérification périodique ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122-8 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché public :

- dont l'objet est la vérification semestrielle des appareils de levage,
- avec l'agence BUREAU VERITAS EXPLOITATION, 9 rue Docteur Honnorat, 04000 DIGNE LES BAINS

Article 2 : Le contrat est conclu sur la base d'un prix unitaire de 82,00 €HT par visite et par appareil ce qui porte son montant à 656€HT pour l'année 2023. En cas d'acquisition ou de suppression d'un appareil de levage, le prix unitaire sera appliqué aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Des vacations supplémentaires pourront être commandées dans le cadre du contrat au prix de 450€ HT la demi-journée et de 900€ HT la journée.

Article 4 : Les prix sont révisibles à chaque échéance de facturation selon la formule définie à l'article 11 du contrat

Article 5 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois par reconduction tacite.

Article 6 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune de Monteux.

MONTEUX, le 2 juin 2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire :

Envoyé le : 7.06.2023

Affiché le : 7.06.2023